

## PROCES VERBAL DU COMITÉ DU 6 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six mai à dix-neuf heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal VALOSEINE, dûment convoqué par le Président le trente avril, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur François DAZELLE**, Président du Syndicat Intercommunal.

### SEANCE DU 6 MAI 2025

#### **PRESENTS**

##### **CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE**

Mark VENUS, DELEGUE TITULAIRE  
 Michel LEPERT, DELEGUE TITULAIRE  
 Serge CASERIS, DELEGUE TITULAIRE  
 Rosa ANDRE, DELEGUEE TITULAIRE  
 Marie-Claude MEGE, DELEGUEE SUPPLEMENTAIRE

##### **CU GRAND PARIS SEINE ET OISE**

François DAZELLE, PRESIDENT  
 Dominique PIERRET, DELEGUE TITULAIRE  
 Georges MONNIER, DELEGUE TITULAIRE  
 Lionel WASTL, DELEGUE TITULAIRE  
 Philippe BARRON, DELEGUE TITULAIRE  
 Stéphan CHAMPAGNE, DELEGUE TITULAIRE  
 Nelson DE JESUS PEDRO, DELEGUE SUPPLEMENTAIRE

#### **ABSENTS EXCUSES**

##### **CA SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE**

Samuel BENOUDIZ, DELEGUE TITULAIRE

##### **CU GRAND PARIS SEINE ET OISE**

Franck FONTAINE, DELEGUE TITULAIRE  
 Hervé CHARNALLET, DELEGUE TITULAIRE  
 Cédric GUILLAUME, DELEGUE SUPPLEMENTAIRE  
 Jean-Marie MOREAU, DELEGUE SUPPLEMENTAIRE  
 Patricia HAMARD, DELEGUEE SUPPLEMENTAIRE

#### **Pouvoirs Néant**

#### **Communauté non représentée Néant**

#### **Assistaient à la séance**

Monsieur Philippe LE BEULZE, Directeur Général mutualisé des services d'Unilys  
 Monsieur Béranger LAVAILL, Ingénieur valorisation des déchets du Syndicat VALOSEINE  
 Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du service secrétariat/assemblées d'Unilys

<b>Communauté Urbaine</b>	:	<b>1 (10 communes)</b>
<b>Communauté d'Agglomération</b>	:	<b>1 (5 communes)</b>
<b>QUORUM</b>	:	<b>8</b>
<b>Délégués présents</b>	:	<b>12</b>
<b>Pouvoirs</b>	:	<b>0</b>
<b>Délégués comptant pour le vote</b>	:	<b>12</b>

## RÉUNION DU 6 MAI 2025

En préambule, **le Président** fait observer que les délibérations proposées dans le comité de ce jour sont particulièrement importantes : structurante pour l'une et déterminante pour l'autre.

**Monsieur BARRON**, représentant la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CUGPS&O), est désigné secrétaire de séance.

**Le Président** rappelle l'ordre du jour, qui est le suivant :

- Compte rendu des actes administratifs du Président
- Extension du périmètre du syndicat à l'ensemble des communes de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O) et à la Communauté de Communes des Portes d'Île-de-France (CCPIF) à compter du 1er juillet 2025
- Marché SID25B « assistance à maîtrise d'ouvrage pour la sortie du contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation du centre de valorisation énergétique AZALYS et pour le choix du futur mode de gestion et sa mise en œuvre » - signature
- Questions diverses

### **COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRÉSIDENT**

**Le Président** présente les décisions suivantes :

#### **Décision n° 2025-07**

*OBJET : Marché SID25F – Mission de recherche et d'accompagnement à la demande de subventions auprès de différents financeurs dans le cadre de la modernisation du centre Cyrène – Signature*

*Il a été décidé de confier la mission de recherche et d'accompagnement à la demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la Région au GIP Seine et Yvelines Environnement, sis Hôtel du Département, 2 place André Mignot, 78012 Versailles Cedex.*

*Montant global et forfaitaire : 9 150 euros HT, soit 10 980 euros TTC.*

**Le Président** rappelle que des subventions ont été obtenues, mais qu'il existe d'autres possibilités, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Saine Normandie, auprès de la Région, ainsi qu'au GIP SEINE environnement. Il explique que c'est la raison pour laquelle VALOSEINE a besoin de se faire accompagner pour monter les dossiers, les déposer et récolter ces subventions.

Par ailleurs, il informe les élus, la confirmation étant arrivée il y a peu, que le syndicat va bénéficier d'une subvention du FEDER d'un montant de 2,4 millions d'euros qui n'était pas prévue dans le plan de financement. Il rappelle que CITEO a versé un peu moins d'un million d'euros et la Région 250 000 €. Il ajoute que la liste n'est peut-être pas exhaustive.

Sans remarques, le comité syndical prend acte de la décision du Président.

### **EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT À L'ENSEMBLE DES COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE GRAND PARIS SEINE & OISE (CU GPS&O) ET À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES D'ÎLE-DE-FRANCE (CCPIF) À COMPTER DU 1ER JUILLET 2025**

**Le Président** présente le rapport qui est le suivant :

*Le Syndicat VALOSEINE assure actuellement la compétence « traitement » des déchets ménagers et assimilés pour le compte de ses deux membres, soit :*

- La Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucle de Seine (CA SGBS) pour une partie de son territoire comprenant les communes suivantes :
  - o Aigremont,

- Chambourcy,
  - Le Mesnil-le-Roi,
  - Saint-Germain-en-Laye.
- La Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (ci-après « CU GPS&O ») pour une partie seulement de ses communes membres (55 communes sur 73).

*La CU GPS&O assure elle-même la gestion de la compétence « traitement » pour les communes qui ne relèvent pas du périmètre de VALOSEINE. En outre elle assure cette compétence pour la Communauté de communes des Portes de l'Île-de-France (ci-après « CCPIF ») via une convention de prestation de service.*

*Dans le cadre de l'harmonisation de l'exercice de la compétence « traitement » sur son périmètre, la CU GPS&O souhaite adhérer à VALOSEINE pour l'ensemble de ses communes membres.*

*Compte tenu du souhait de la CU GPS&O d'adhérer à VALOSEINE pour l'entièreté de son périmètre, la CCPIF envisage également son adhésion au Syndicat.*

*Par deux délibérations n° CC 2025 04 10-31 du 10 avril 2025 et n° 2025/043 du 8 avril 2025, la CU GPS&O et la CCPIF ont validé respectivement le principe d'une adhésion à VALOSEINE, ces adhésions ayant vocation à emporter extension de l'intervention de VALOSEINE à l'ensemble des communes de la CU GPS&O et de la CCPIF.*

*Chacune des collectivités a élaboré une étude de l'impact des conséquences de l'extension de périmètre du Syndicat (CU GPS&O) ou de son adhésion au Syndicat (CCPIF).*

*Il appartient à VALOSEINE :*

- d'approuver l'extension de son champ d'intervention à l'ensemble des communes de la CU GPS&O ;
- d'approuver l'adhésion de la CCPIF.

*Tel est l'objet de la présente délibération.*

## **PROCÉDURE**

*L'extension du périmètre de VALOSEINE à l'entièreté des communes de la CU GPS&O et à la CCPIF implique le respect des dispositions de l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales applicable aux syndicats mixtes fermés, par renvoi de l'article L.5711-1 du même code.*

*Cet article prévoit que :*

*I – Sans préjudice des dispositions de l'article L. 5215-40, le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles :*

*1° Soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;*

*2° Soit sur l'initiative de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. La modification est alors subordonnée à l'accord du ou des conseils municipaux dont l'admission est envisagée ;*

*3° Soit sur l'initiative du représentant de l'Etat. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant et des conseils municipaux dont l'admission est envisagée.*

*Dans les trois cas, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée. Dans les cas visés aux 1° et 3°, l'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande ».*

*La CU GPS&O et la CCPIF ayant eu l'initiative de l'évolution du périmètre de VALOSEINE, il appartient au Comité syndical de VALOSEINE de délibérer en vue :*

- *de donner son accord à ces projets d'extension et d'adhésion ;*
- *en conséquence d'approuver un nouveau projet de statuts, tel que joint en annexe de la présente délibération, étant précisé que sont modifiés dans ce projet de statuts :*
  - *L'article 1er relatif à la liste des membres et au périmètre d'intervention de VALOSEINE (la CU GPS&O et la CCPIF sont ainsi mentionnées comme membres à part entière du syndicat, sans considération de leur périmètre) ;*
  - *L'article 7 relatif aux règles de représentativité des membres de VALOSEINE au sein de son comité syndical : il est ainsi proposé que la CU GPS&O, compte tenu du nombre de ses communes, dispose d'un délégué supplémentaire au sein du comité syndical, soit 11 délégués au lieu de 10 précédemment et que la CCPIF dispose d'1 délégué. Pour chaque délégué des membres de VALOSEINE est désigné un suppléant.*

*Une fois ce projet de statuts approuvé, VALOSEINE devra le notifier à ses membres (la CU GPS&O et la CA SGBS) et futurs membres (la CCPIF), en vue d'obtenir leur approbation.*

*Chacune des collectivités concernées disposera d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le projet de statuts.*

*L'absence de délibération d'un membre du Syndicat à l'issue de ce délai sera considérée comme une décision favorable au transfert.*

*Le changement de statuts sera ensuite décidé par arrêté du représentant de l'État dans le département, étant précisé qu'il est souhaité que les nouveaux statuts de VALOSEINE entrent en vigueur au 1er juillet 2025.*

## **CONSÉQUENCES DE L'EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE VALOSEINE**

*L'extension du périmètre de VALOSEINE, soit qu'il s'agisse d'intervenir sur un périmètre plus étendu pour l'un de ses membres, soit qu'il s'agisse de l'adhésion d'un nouveau membre, constitue un transfert de la compétence au sens du code général des collectivités territoriales.*

*Ce transfert emportera le dessaisissement complet de la CU GPS&O et de la CCPIF en matière de « traitement » des déchets ménagers et assimilés, au profit du Syndicat, et ce dès l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral décidant du changement de statuts de VALOSEINE.*

*En application des dispositions de l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales,*

*II – Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.*

*[...]*

*L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.*

*Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.*

*[...] »*

*La nécessité d'assurer la continuité du service public de traitement des déchets, le transfert de la compétence emporte, à l'instant « T » de son entrée en vigueur :*

- *la mise à disposition gratuite et de plein droit, à la collectivité nouvellement compétente de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées (mise en œuvre des dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales);*
- *le transfert des contrats en cours ;*
- *le cas échéant le transfert ou la mise à disposition de personnel dans les conditions posées par l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.*

*Les deux études d'impact annexées à la présente délibération précisent les conséquences, pour VALOSEINE, mais également pour la CU GPS&O et la CCPIF, de l'extension du périmètre du Syndicat.*

*Il en ressort notamment que :*

- *les transferts de la compétence « traitement » au Syndicat n'emportent pas de conséquence en termes de ressources humaines, puisqu'aucun personnel n'est destiné à être transféré à VALOSEINE;*
- *VALOSEINE se verra mettre gratuitement à disposition l'ensemble des biens de la CU GPS&O nécessaires à l'exercice de la compétence « traitement » - ce qui implique qu'il assurera sur ces biens l'ensemble des droits et obligations d'un propriétaire (à l'exception du droit d'aliéner). Ces biens sont listés dans l'étude d'impact ;*
- *La CCPIF ne dispose d'aucun bien à mettre à la disposition de VALOSEINE ;*
- *VALOSEINE récupèrera et poursuivra l'exécution des contrats en cours actuellement portés par la CU GPS&O. Ces contrats sont listés dans l'étude d'impact.*

*Le comité est appelé à se prononcer sur cette proposition d'extension du périmètre du Syndicat intercommunal à l'ensemble des communes de la CU GPS&O et à la CCPIF au 1er juillet 2025.*

**Le Président** fait remarquer que les élus connaissent bien le sujet qui a débuté il y a presque deux ans. Il rappelle que, de plus, Monsieur CHAMPAGNE est à l'initiative de l'assise des déchets, qui a été montée notamment à la CU, et que les différents groupes de travail ont abouti à un certain nombre de conclusions, notamment celle d'avoir un interlocuteur unique sur la partie traitement ; en effet, VALOSEINE représente 22 communes, 18 du côté de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine-et-Oise. (CUGPS&O) et 4 du côté de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucle de Seine (CA SGBS).

Il indique qu'il est ici proposé d'étendre le périmètre de VALOSEINE, en matière de compétences « traitement direct », aux 55 communes qui restent sur les 73 de la CU, et de l'étendre à l'intégralité des communes de la Communauté de Communes des Portes de l'Île-de-France (CCPIF). Il souligne que cela représente environ 400 000 habitants pour la CU, 50 à 60 000 habitants pour la CA, 60 000 habitants pour la CCPIF, faisant un total de 550 000 habitants sur l'ensemble du périmètre de VALOSEINE. Il ajoute qu'il ne tient pas compte des 50 000 habitants du SMIRTOM, avec lequel VALOSEINE a une convention et qui n'est pas adhérent en direct ; c'est donc environ 600 000 habitants qui sont gérés par VALOSEINE ou dans lequel des partenariats font foi.

Il précise que les deux intercommunalités ont délibéré, le 10 avril dernier pour la CU GPS&O et le 8 avril pour la CCPIF.

Il précise que ces instances ont approuvé, respectivement, le principe d'une adhésion à VALOSEINE, ayant pour conséquence un projet de modification des statuts de ce dernier, pour deux articles qui sont indiqués dans le rapport. Il fait remarquer que l'intégralité des modifications des articles et des références figurent dans la délibération.

Il souligne que deux études d'impact importantes figurent en annexe de cette délibération, études qui ont été menées pour la CU, VALOSEINE et la CCPIF et qui font apparaître qu'il n'y avait pas de conséquence en termes de ressources humaines, notamment pour VALOSEINE. Il ajoute qu'un certain nombre de mises à disposition de biens seront effectuées dans les deux sens. Il précise qu'aucune mise à disposition de biens ne sera faite de la CCPIF à destination de VALOSEINE qui, au titre de ses nouvelles compétences intégralement transférées, récupèrera l'ensemble de l'exécution des contrats en cours actuellement portés par la CU. Il indique que ces contrats ont été bien évidemment listés dans l'étude d'impact.

Il rappelle que les deux intercommunalités devront de nouveau délibérer pour désigner les nouveaux délégués et valider les nouveaux statuts de VALOSEINE dans les trois mois à venir et que ce point sera à l'ordre du jour de la CU, de la CCPIF et de la CA.

**Monsieur LE BEULZE** annonce que ces trois instances doivent avoir délibéré avant le 1er juillet, faute de quoi le Préfet n'aura pas le temps de prendre son arrêté. Il répète que le délai est court, car il n'y a pas trois mois entre maintenant et le 1er juillet et qu'il est donc indispensable de délibérer le plus tôt possible.

**Monsieur VENUS** demande si ce point est prévu avec la CA.

**Monsieur LE BEULZE** le confirme et ajoute que beaucoup de communication a été faite. Il souhaite rappeler que, sur le plan pratique et opérationnel, la déchèterie passe désormais dans les mains de la Communauté Urbaine, à savoir que celle-ci récupère la déchèterie de Triel-sur-Seine qui intègre le réseau de déchèteries déjà sous exploitation de la CU. Il ajoute que VALOSEINE récupère

le quai de transfert de Guerville, puisqu'y transitent toutes les tonnes émanant, ou venant, du territoire, notamment de la CCPIF.

Il souligne qu'un travail très approfondi a été effectué avec les services de la CU, travail qui s'est fluidifié avec le temps, ce qui est tout à fait appréciable. Il explique que, dans ce processus, VALOSEINE devient l'interlocuteur de tous vis-à-vis de CITEO, alors que, par le passé, le syndicat était un interlocuteur uniquement pour une partie du territoire et que la CU avait une partie de son territoire en négociation et discussion avec CITEO, tout comme la CCPIF. Il fait remarquer que VALOSEINE devient ainsi le chef de file sur le contrat CITEO pour la partie « traitement », mais aussi sur la partie « collecte » et sera, en quelque sorte, la « boîte aux lettres » vis-à-vis de CITEO pour la partie collecte de la CU et de la CCPIF.

**Le Président** fait remarquer qu'il y a désormais une cohérence de gestion du périmètre et de la sous-compétence "traitement" et confirme que ce sujet est suivi depuis deux ans avec les services de la CU afin d'aboutir à ce transfert de compétences qui sera effectif au 1er juillet 2025.

Il ajoute que l'objectif est la diligence des intercommunalités à voter les délibérations rapidement, ce dont Monsieur VENUS sera particulièrement vigilant, afin que tout soit prêt au 1er juillet.

**Monsieur LE BEULZE** fait remarquer que le Président pourrait éventuellement rencontrer la sous-préfète sur ce point.

**Le Président** confirme que c'est prévu. Il remercie tous les élus et les services de la CU, de VALOSEINE et de la CA qui ont tous travaillé collectivement à l'aboutissement de cette délibération et ajoute que de grandes étapes sont à venir.

Sans autres observations, le comité vote, à l'unanimité, l'extension du périmètre du syndicat à l'ensemble des communes de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O) et à la Communauté de Communes des Portes d'Île-de-France (CCPIF) à compter du 1er juillet 2025.

#### **MARCHÉ SID25B « ASSISTANCE À MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA SORTIE DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIF À L'EXPLOITATION DU CENTRE DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE AZALYS ET POUR LE CHOIX DU FUTUR MODE DE GESTION ET SA MISE EN ŒUVRE » - SIGNATURE**

**Le Président** présente le rapport qui est le suivant :

*Le contrat de Délégation de Service Public pour l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique AZALYS prenant fin le 14 décembre 2027, il convient d'anticiper son renouvellement. Afin d'être accompagné dans ce renouvellement, le Syndicat a décidé de s'adoindre les compétences d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, en charge de prestations d'expertise et d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan technique, financier et juridique.*

*La mission de l'AMO permettant l'accompagnement du Syndicat VALOSEINE est notamment décomposée comme suit :*

- *Etudes préalables et préparation à la sortie de l'actuel contrat ;*
- *Accompagnement juridique, technique et financier au sujet des orientations techniques nouvelles à prendre, les adaptations et les nouveaux investissements pouvant s'y rapporter ;*
- *Etudes complémentaires : étude de faisabilité (vérification que le projet soit techniquement faisable et économiquement viable), aide à la préparation et la conclusion de conventions avec les réseaux de chaleur susceptibles d'acheter l'énergie produite sous forme thermique ;*
- *Accompagnement et discussions sur les performances technico-économiques attendues au regard des objectifs du Syndicat et des incitations règlementaires qui auront des conséquences importantes sur le futur contrat d'exploitation ;*
- *Aide à la décision sur le choix du mode d'exploitation le plus adapté et du type de contrat (délégation de service public, marché public d'exploitation...) en fonction d'arguments techniques et juridiques ;*
- *Aide à la décision concernant l'élaboration du programme fonctionnel ou du cahier des clauses techniques particulières du futur contrat avec des engagements de performances techniques, économiques et financières et les améliorations de l'équipement ;*
- *Assistance technique et juridique dans l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises pour la passation du futur contrat d'exploitation ;*
- *Rédaction des documents du dossier de consultation ;*

- Suivi de la procédure d'attribution, analyse des candidatures et des offres, accompagnement dans les phases de négociation, aide à la décision pour choisir le meilleur candidat, assistance pour la mise au point du nouveau contrat ;
- Accompagnement sur 1 an renouvelable 2 fois un an (assistance au démarrage), du candidat retenu

A cette fin, le marché public SID25B « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché public global de performance pour l'exploitation du centre CYRENE » a été publié le 20 mars 2025, selon le formalisme de l'appel d'offres ouvert, arrêtant pour date limite de remise des offres le 21 mars 2025, reportée au 28 mars 2025.

A l'issue de cette publication, cinq offres ont été réceptionnées et analysées conformément aux critères d'analyse des offres définis dans le règlement de la consultation. Enfin, sur la base du rapport d'analyse des offres qui lui a été présenté en conséquence, la commission d'appel d'offres du Syndicat a attribué le marché au groupement conjoint avec mandataire solidaire xxx, pour un montant global et forfaitaire de xxx euros HT.

Il est proposé au comité d'approuver cette attribution et d'autoriser le Président à signer le marché afférent.

**Le Président** rappelle que la DSP s'arrête en décembre 2027, soit quasiment demain, et qu'il faut donc commencer à travailler sur ce sujet. Il indique que la première étape consiste à se faire accompagner le mieux possible, à la fois sur la sortie de la DSP actuelle et également sur la préparation du nouveau contrat, juridiquement, financièrement et techniquement, parce qu'il y a possiblement de nombreuses options à définir.

Il rappelle que VALOSEINE a lancé une consultation début février, que les offres sont arrivées fin mars de la part de 5 candidats qu'il a fallu étudier. Il précise qu'une commission d'appel d'offres a eu lieu avant ce comité pour choisir le candidat parmi les 5 offres. Il donne la parole à Monsieur LAVAILL qui va évoquer les principaux éléments de l'offre, les points forts et les points faibles de chaque candidat qui ont permis d'établir un classement.

**Monsieur LAVAILL** explique qu'il va orienter sa présentation sur le candidat retenu, mais en donnant cependant les prix et le bilan technique de tous les plis. Il précise qu'il restera à la disposition des élus pour d'autres éventuelles questions.

Il fait un petit rappel des quatre critères techniques du marché.

- Le critère de méthodologie du travail des candidats, en quoi ils répondaient à la commande et s'ils pouvaient appuyer leur candidature avec des livrables pour justifier leur compétence sur ce marché ;
- Une analyse de l'équipe technique, juridique et financière mise à disposition de VALOSEINE sur ce marché, en citant des références pour les cabinets, mais aussi pour les interlocuteurs au sein de ces cabinets, et des références communes au groupement ;
- Un critère dédié au planning, comment respecter les délais contraints sur cette opération, la méthodologie, les délais que le candidat s'engage à tenir, et la fourniture d'un rétroplanning détaillé et commenté dans un mémoire technique ;
- Un critère sur la démarche environnementale sur le bilan carbone qui a servi à challenger les candidats.

Il informe les élus que les prix représentaient 40% de la note.

Il signale que cinq offres ont été reçues, dont deux extrêmes, à savoir celle d'ELSIMAI-PINTAT-CALIA qui a répondu à un prix de 157 000 € HT, soit pratiquement deux fois moins cher que le deuxième moins cher et une autre offre qui est proche de 1 million d'euros HT pour un candidat dont le mandataire est WSP et qui répond en groupement avec quatre autres cabinets. Il ajoute que, par ailleurs, trois offres se tiennent en termes de prix, le pli d'ARTELIA-ESPELIA-BRG Avocats, le pli de SAGE ENGINEERING-PARME AVOCATS-FINANCE CONSULT, qui est finalement le candidat retenu, car il présente la meilleure offre technique et enfin le pli de NALDEO-RAVETTO ASSOCIES.

Il évoque ensuite l'offre technique retenue qui est donc le pli SAGE ENGINEERING-PARME AVOCATS-FINANCE CONSULT, de très loin la meilleure offre reçue car il n'y a pratiquement pas de points faibles sur l'ensemble des quatre critères.

Il indique que, sur le premier critère, il n'y a effectivement aucun point faible et que le candidat promet de passer 284 jours sur ce projet, ce qui est un nombre conséquent et cohérent avec l'importance du projet. Il ajoute que c'est le meilleur ratio technique, juridique et financier. Il précise que le nombre d'heures est très équilibré entre le financier et le juridique au regard du temps passé sur l'aspect

technique, alors que certaines offres déshabillent un petit peu le temps passé sur l'aspect financier et juridique au profit du technique. Il signale que le candidat prévoit un nombre de réunions et de déplacements très cohérent avec l'importance de la mission. Il souligne que le DPGF qu'ils ont remis est extrêmement détaillé, très clair et qu'il détaille parfaitement le nombre de réunions, de déplacements et de jours travaillés pour l'ensemble des postes et par tranche ferme au sein de chaque tranche ferme, ce qui n'est pas le cas de tous les candidats. Il ajoute qu'il n'y a aucune incohérence dans le DPGF ou dans le planning et tout est bien expliqué dans le mémoire technique. Il explique que ce dernier est l'objet du troisième paragraphe et qu'il détaille chaque pièce annexée.

Il poursuit avec les livrables qui étaient un point important de la notation. Il indique que le candidat annexe un nombre très important de livrables pour chaque étape de la mission, que ce soit pour l'audit financier, l'audit technique, l'audit juridique ou l'assistance au suivi du GER. Il cite un exemple de rapport d'analyse de la vétusté des équipements à la suite de l'arrêt technique qui est réalisé tous les ans à l'UVE. Il informe les élus que d'autres livrables sont mentionnés et sont tout à fait pertinents, détaillés, et qui correspondent parfaitement à ce que VALOSEINE demande sur cette mission. Il précise que seuls deux candidats ont été capables d'annexer des livrables de cette qualité-là à leur offre. Le candidat a donc obtenu la totalité des points sur ce premier critère.

Il poursuit avec le deuxième critère concernant la compétence, la pertinence et l'expérience de l'équipe et des interlocuteurs proposés sur cette mission. Il indique que c'est un critère qui a globalement été bien récompensé sur toutes les offres, mais que SAGE présente, à nouveau, la meilleure offre, car ils ont énormément de références. Il fait observer que toutes les références sont sur des marchés similaires, avec la même commande et qu'elles sont bien indiquées. Il souligne un point intéressant dans leur offre, à savoir qu'ils ont un tableau détaillant le rôle de chacun des intervenants techniques, juridiques ou financiers pour différentes phases de la mission et par tranche ferme. Il explique qu'ils sont donc capables de dire quel interlocuteur fera quoi, quand, à quelle étape du projet, ce qui est très rassurant pour VALOSEINE. Il ajoute qu'en matière d'équipe technique, financière et juridique, ce sont les meilleures références, les meilleurs CV et les meilleurs interlocuteurs parmi les cabinets. Il évoque particulièrement le cabinet d'avocats PARME qui présente plus d'une dizaine de références sur l'accompagnement juridique aux UVE. Il précise que ce n'est pas simplement de l'accompagnement des collectivités, mais vraiment de l'accompagnement des collectivités sur des UVE, sur des problématiques comme celles que rencontre VALOSEINE aujourd'hui. Pour FINANCE CONSULT, qui est le cabinet de conseil financier, il indique qu'ils donnent huit références sur l'accompagnement aux UVE sur des marchés de ce type, en plus de toutes leurs autres références. Il informe les élus que le seul point négatif sur l'ensemble de cette offre est sur ce critère, car ils détaillent très peu les références des interlocuteurs financiers et juridiques dans le contenu de leur mémoire technique, même si en regardant ensuite les CV qui sont annexés, le nombre de références qu'il y a sur ces interlocuteurs-là est bien mentionné. Il fait remarquer que c'est la raison pour laquelle il a été enlevé 2,5 points et qu'ils ont donc obtenu la note de 27,5 sur 30 sur ce critère.

Il évoque ensuite le troisième critère qui était la cohérence et la pertinence du planning détaillé proposé et il fait observer que SAGE est le seul candidat qui tient compte des élections municipales de 2026 et qui propose différents scénarios de décisions d'étapes avant les élections. Il précise que le cabinet intègre cette échéance et promet d'avoir des solutions pour chaque étape. Il indique que le planning est très détaillé, tranche par tranche, étape par étape, et que SAGE annonce des délais qui seront respectés et que leur mémoire technique environnementale détaille bien ce planning-là. Il souligne que le candidat tient compte de toutes les contraintes qu'impose le syndicat, par exemple de disposer début septembre des scénarios. Il signale que cinq scénarios ont été demandés pour AZALYS en 2028 sur ce qu'il est possible de faire, et qu'ensuite une assistance à la décision de trois semaines est prévue pour assister VALOSEINE au choix de la meilleure usine pour les 20 ou 30 ans à venir. Il annonce que, sur ce troisième critère, SAGE a obtenu tous les points.

Il poursuit avec le quatrième critère, qui est le critère environnemental, et annonce qu'il n'y a pas de point négatif et que le groupement possède le bilan carbone le moins disant, c'est-à-dire le meilleur en termes d'émissions carbone. Il précise que dans le cadre de leur mémoire technique, ils détaillent parfaitement les actions en faveur du développement durable à l'échelle de leur société et de leur groupement. Il ajoute que SAGE a été le seul candidat à annexer un plan d'action pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, c'est-à-dire qu'ils ne se contentent pas de présenter un chiffre quand ils répondent à des marchés, mais qu'ils l'associent à des actions pour diminuer les émissions durablement.

Il indique que le groupement a obtenu une note technique de 57,5 sur 60 et une note totale de 81,37 parce qu'ils étaient les troisièmes plus chers. Il fait remarquer que, cependant, en ajoutant tous les chiffres, ils arrivent premiers.

Il explique qu'en se concentrant sur la note technique pour expliquer le classement final, SAGE se détache avec l'offre technique la meilleure, NALDEO-RAVETTO ASSOCIES ont également une offre technique très correcte, mais ils arrivent deuxième parce que leur offre était la quatrième plus chère et ARTELIA-ESPELIA-BRG Avocats se positionne troisième, car l'offre financière la deuxième moins chère, mais avec une offre technique quatrième, car elle n'est pas de très bonne qualité.

Enfin, il souligne que ELCIMAI-PINTAT-CALIA a remis l'offre la moins chère de très loin, à savoir un montant plus de deux fois moins important que la deuxième moins chère, mais que leur offre technique était de très mauvaise qualité, bâclée et qu'ils arrivent donc quatrième au total.

Enfin, il ajoute que le pli numéro quatre était le moins bon en termes de prix et en termes techniques.

Il poursuit son exposé en indiquant que le classement final est le suivant :

- SAGE ENGINEERING-PARME AVOCATS-FINANCE CONSULT : premier
- ELSIMAI-PINTAT-CALIA : deuxième, mais grâce au prix
- NALDEO-RAVETTO ASSOCIES : troisième, car il rattrape bien son prix élevé par une offre technique de très bonne qualité.
- ARTELIA-ESPELIA-BRG Avocats : quatrième
- WSP : cinquième

Pour terminer, il fait un point sur le planning de consultation. Il informe les élus que le marché va être très bientôt notifié, que les prestations commenceront dès la notification, en juin 2025 et rappelle que la commande était d'avoir les cinq scénarii pour AZALYS 2028 en septembre 2025. Il précise que le candidat SAGE s'engage sur une publication du DCE à la fin du premier semestre 2026, mais il ajoute que c'est une date que VALOSEINE va challenger de quelques mois parce son souhait est de réduire ce délai afin que la publication du marché se fasse bien plus tôt de quelques mois. Il précise qu'à ce stade, vers le mois de juillet 2027, il conviendra de choisir le titulaire de la prochaine DSP ou du MGP. Il fait remarquer que cela laisserait une période de tuilage d'environ six mois entre la notification et le nouveau contrat qui serait au lendemain de la fin de la DSP actuelle soit le 15 décembre 2027.

**Le Président** remercie Monsieur LAVAILL pour ces éléments. Il rappelle que la CAO s'est réunie juste avant le comité pour faire le choix qui s'est porté sur SAGE ENGINEERING-PARME AVOCATS-FINANCE CONSULT et que ce choix est donc acté.

Il précise aux élus que la délibération qui leur est proposée a pour but de l'autoriser à signer ce futur marché. Cependant, il souligne qu'il a tenu à ce que soient précisés aux élus les éléments forts de la notation qui avaient conduit la CAO à retenir ce pli. Il précise, comme cela a été détaillé en CAO, que les CV et les intervenants sur l'ensemble des points juridiques, techniques et financiers de l'offre du groupement sont particulièrement nombreux, compétents et que cela est très rassurant. Il fait remarquer, même si cela n'est pas un élément de choix, que le cabinet PARME AVOCATS était celui qui a travaillé avec l'AMO sur le centre de tri l'année dernière dans le cadre du MPG afin d'assister VALOSEINE. Il répète que les CV de SAGE sont particulièrement rassurants, avec toutes les compétences requises et que le départ sur ce sujet est vraiment positif.

Concernant le planning, il fait observer que l'objectif est clairement de lancer la consultation avant les élections municipales, puisque l'exécutif et l'ensemble des intercommunalités qui composent les membres actuels de VALOSEINE ont travaillé depuis plusieurs mois et même plusieurs années sur tous ces sujets et qu'il lui semble assez logique et cohérent que cette procédure soit lancée en fin d'année 2025, voire début 2026, mais en tout cas de manière assez rapide. Il insiste sur l'importance, en matière de rétroplanning, et comme cela a été évoqué dans une délibération précédente, d'avoir certes un rendu en septembre 2025 des scénarii envisageables pour la future gestion d'AZALYS pour que ces éléments soient partagés dans le séminaire annuel VALOSEINE de septembre, mais, et le syndicat y attache beaucoup d'importance, que l'ensemble des intercommunalités soit derrière, car il est impossible de lancer le projet et de rédiger le cahier des charges sans avoir leur avis, d'autant qu'elles s'agrandissent. Ainsi, il ajoute qu'il faudra absolument faire un point avec la CU, la CA, la CCPIF, voire aussi avec le SMIRTOM qui est un partenaire important, avant de prendre une telle décision. Il fait remarquer qu'il tenait à en faire part aux élus, car cela peut jouer légèrement sur le planning, puisque cela prend un peu de temps de rassembler toutes ces entités, mais il signale que c'est absolument nécessaire eu égard à l'enjeu.

**Monsieur LEPERT** fait remarquer que les successeurs à VALOSEINE reprocheraient légitimement aux élus actuels de ne pas avoir envoyé ce cahier des charges avant les élections au motif simple qu'il n'y avait pas suffisamment de temps pour pouvoir faire les choix en temps et en heure avant décembre 2027. Il ajoute que le Président a raison de dire que c'est important.

**Le Président** remercie Monsieur LEPERT pour son intervention. Il rappelle l'importance d'avoir cette AMO qui est absolument essentielle pour la suite et pour avoir un travail de fond, de qualité afin que le syndicat et les membres du syndicat prennent la meilleure décision possible.

Sans autres observations, le comité vote à l'unanimité le marché SID25B « assistance à maîtrise d'ouvrage pour la sortie du contrat de Délégation de Service Public relatif à l'exploitation du centre de valorisation énergétique AZALYS et pour le choix du futur mode de gestion et sa mise en œuvre » - signature.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Le Président** informe les élus que le prochain comité aura lieu le mardi 3 juin à 19h00 et sera suivi d'un bureau sur une opération concernant le financement du centre de tri.

Par ailleurs, il rappelle que la pose de la première pierre du futur centre de tri est prévue le mardi 24 juin à 17 h 30 sur site et que les élus vont recevoir une invitation. Il fait remarquer qu'il tenait d'ores et déjà à les en informer, car c'est un élément important. Il rappelle qu'il avait été décidé cette année de ne pas faire de cérémonie de vœux, mais que la pose de cette première pierre permettra de se rassembler pour lancer ce projet dont le permis de construire a été délivré.

Sans autres questions diverses, **le Président** lève la séance à 20h05.

#### **Signatures :**

**François DAZELLE**

Président du syndicat intercommunal

**Philippe BARRON**

Secrétaire de séance